

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE les exigences posées par l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021 c. 7;

124. Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, toute communauté métropolitaine et toute société de transport en commun doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 8 juin 2021 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1107. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 Objet

Article 2 Ajout de l'article 11

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de donner suite à l'obligation imposée aux municipalités par l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021 c. 7, en apportant les modifications requises au règlement numéro 1036 sur la gestion contractuelle.

Article 2 Ajout de l'article 11

Le règlement numéro 1036 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 11 :

Mesures d'achats québécois

Les mesures ci-dessous favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs ayant un établissement au Québec :

- i. permettre l'inclusion de spécifications techniques susceptibles de favoriser les entreprises québécoises dans les documents d'appel d'offres;

- ii. privilégier des produits québécois ou des fournisseurs situés au Québec si possible;
- iii. prévoir des critères qualitatifs favorisant les entreprises québécoises si un système d'évaluation et de pondération des offres, s'il y a lieu.

Ces mesures s'appliquent à tout contrat visé par l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, LQ 2021 c. 7.

Le présent article cesse d'avoir effet le 25 juin 2024.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 8 juin 2021 (avis numéro 06-224-21)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 9 juin 2021
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 9 juillet 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 13 juillet 2021 (résolution numéro 07-XXX-21)
- [5.] Publication du règlement le 21 juillet 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [6.] Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement comme demandé par courriel, le 21 juin 2021, en utilisant le PGAMR, le 21 juillet 2021, par l'adjointe à la greffière
- [7.] Intégration du règlement sur le site Internet, le 21 juillet 2021 et au réseau informatique (REG_public), le 21 juillet 2021
- [8.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2021
- [9.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le ... 2021

Notre ☎ : 0230-210 (44 741)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1107_Mod. 1036 (44741)\B_REG versions\2021-07-09_REG 1107_pour adoption.docx